

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
1^{er} août 2016
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante et onzième session
Point 72 de l'ordre du jour provisoire*
**Rapport du Tribunal international chargé de poursuivre
les personnes présumées responsables de violations graves
du droit international humanitaire**

Conseil de sécurité
Soixante et onzième année

**Rapport du Tribunal international
pour l'ex-Yougoslavie****Note du Secrétaire général**

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale et aux membres du Conseil de sécurité le vingt-troisième rapport annuel du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991; ce rapport est présenté par le Président du Tribunal conformément à l'article 34 du Statut de ce dernier (voir S/25704 et corr.1, annexe), ainsi libellé :

« Le Président du Tribunal international présente chaque année un rapport du Tribunal international au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. »

* A/71/150



Lettre d'envoi

Lettre datée du 1^{er} août 2016, adressée au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie

J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité le vingt-troisième rapport annuel du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, en date du 1^{er} août 2016, conformément à l'article 34 du Statut du Tribunal international.

Le Président
(*Signé*) Carmel **Agius**

Vingt-troisième rapport annuel du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Résumé

Le vingt-troisième rapport annuel du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 couvre la période comprise entre le 1^{er} août 2015 et le 31 juillet 2016.

Le Tribunal a continué de concentrer toute son attention sur l'achèvement des procès en cours, en première instance et en appel, et a bien progressé sur ce plan au cours de la période considérée. Deux arrêts et deux jugements ont été rendus. En outre, les juges de la Chambre d'appel ont rendu l'arrêt dans la dernière affaire en appel portée devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda. Par ailleurs, il a été mis fin à un procès en première instance à la suite du décès de l'accusé. Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie doit encore statuer dans deux affaires, une en première instance et une en appel. Aucune des 161 personnes mises en accusation pour violations graves du droit international humanitaire ne manque à l'appel. Au terme de la période écoulée, six accusés sont jugés en appel et un accusé est jugé en première instance. Une affaire d'outrage est en cours, les mandats d'arrêt afférents devant toujours être exécutés par la Serbie. Le présent rapport décrit en détail les activités du Tribunal au cours de la période considérée et montre que celui-ci est résolu à mener à bien rapidement les affaires dont il reste saisi, dans le respect des garanties de procédure.

Au cours de la période écoulée, un changement est intervenu à la tête du Tribunal. Le juge Theodor Meron (États-Unis d'Amérique) et le juge Carmel Agius (Malte) ont continué d'exercer respectivement la fonction de Président et celle de Vice-Président jusqu'au 16 novembre 2015. Le 17 novembre 2015, le juge Carmel Agius a pris la présidence du Tribunal et le juge Liu Daqun (Chine), la vice-présidence. Les présidents successifs se sont employés à suivre et à prévenir les retards dans les affaires, en affectant du personnel en renfort lorsque cela était nécessaire et en tâchant de limiter l'attrition du personnel.

Avec l'aide précieuse du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat et du Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux internationaux, le Tribunal a poursuivi le transfert sans heurt de ses fonctions au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

Le Bureau du Procureur a continué de s'employer à terminer rapidement son travail dans les derniers procès en première instance et en appel. Il a continué de solliciter la coopération des États pour mener à bien sa mission et de soutenir les poursuites pour crimes de guerre engagées dans les pays issus de l'ancienne Yougoslavie, mais s'est dit particulièrement préoccupé par le fait que la Serbie n'a toujours pas exécuté les mandats d'arrêt dans l'affaire pendante d'outrage.

Sous l'autorité du Président, le Greffe a continué de fournir au Tribunal un précieux appui administratif et judiciaire, en coordonnant les travaux sur toute une série de questions juridiques, pratiques et d'orientation générale. Le Greffe a aussi coordonné la mise en œuvre des dispositions pratiques nécessaires à la réduction des effectifs et des activités du Tribunal et au transfert des fonctions de ce dernier au Mécanisme.

I. Introduction

1. Le vingt-troisième rapport annuel du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 donne un aperçu des activités de celui-ci pendant la période comprise entre le 1^{er} août 2015 et le 31 juillet 2016.

2. Le Tribunal a poursuivi la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement de ses travaux, sanctionnée par la résolution 1503 (2003) du Conseil de sécurité, et a bien progressé sur ce plan au cours de la période considérée. Il a rendu deux jugements, dans l'affaire *Le Procureur c. Radovan Karadžić* et l'affaire *Le Procureur c. Vojislav Šešelj*, et deux arrêts, dans l'affaire *Le Procureur c. Jovica Stanišić et Franko Simatović* et l'affaire *Le Procureur c. Mićo Stanišić et Stojan Župljanin*. En outre, en décembre 2015, la Chambre d'appel du Tribunal pénal international pour le Rwanda, à laquelle siègent aussi des juges du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, a rendu son arrêt dans la dernière affaire portée en appel devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda, l'affaire *Le Procureur c. Nyiramasuhuko et consorts (Butare)*. Dans l'affaire *Le Procureur c. Goran Hadžić*, il a été mis fin au procès en première instance à la suite du décès de l'accusé. Aucune des 161 personnes mises en accusation pour violations graves du droit international humanitaire ne manque à l'appel. Au terme de la période écoulée, seuls deux procès sont encore en cours : le procès en appel dans l'affaire *Le Procureur c. Prlić et consorts*, dans lequel six personnes sont accusées, et le procès en première instance dans l'affaire *Le Procureur c. Ratko Mladić*, dans lequel une personne est accusée. En revanche, dans une affaire pendante d'outrage, *Le Procureur c. Jojić et consorts*, les mandats d'arrêt des trois personnes mises en accusation n'ont pas encore été exécutés.

3. Pendant la première partie de la période considérée, le juge Theodor Meron (États-Unis d'Amérique) et le juge Carmel Agius (Malte) ont continué d'exercer respectivement la fonction de Président et celle de Vice-Président. Au cours de la séance plénière extraordinaire que les juges ont tenue le 21 octobre 2015, le juge Carmel Agius a été élu Président et le juge Liu Daqun (Chine) Vice-Président; ils ont pris leurs nouvelles fonctions le jour même. Pendant toute la période écoulée, Serge Brammertz (Belgique) a continué d'exercer la fonction de Procureur et John Hocking (Australie), celle de Greffier.

4. Tous les organes du Tribunal ont continué de prendre des mesures en vue d'accroître son efficacité et d'assurer la bonne fin de sa mission à la fin de 2017. Les juges et les fonctionnaires ont travaillé d'arrache-pied pour rendre jugements et arrêts en temps voulu. Le Groupe de travail chargé de la planification des procès en première instance et en appel (placé sous la direction du Vice-Président) a suivi de près le déroulement de tous les procès. En outre, les Chambres ont continué de définir et d'adopter des mesures visant à maximiser l'efficacité des procédures judiciaires en cours et à éviter les retards, tout en maintenant une équité exemplaire sur le plan procédural. Le Cabinet du Président et le Greffier ont collaboré étroitement pour répondre, entre autres, aux difficultés croissantes liées à l'attrition des effectifs et au moral du personnel et, de son côté, le Bureau du Procureur a continué à supprimer des postes et a mis en place une politique de partage des ressources avec le Bureau du Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

II. Activités concernant l'ensemble du Tribunal

A. Président

5. Pendant leurs mandats respectifs en tant que Présidents, tant Theodor Meron que Carmel Agius ont supervisé les travaux du Tribunal, en se concentrant sur les responsabilités judiciaires du Cabinet du Président et sur les initiatives visant à clore les procès en première instance et en appel dans les délais annoncés, et en travaillant en étroite collaboration avec le Greffier, les juges et l'administration du Tribunal. Ils ont tous deux représenté le Tribunal devant des instances internationales et ont rencontré les représentants de divers pays ainsi que des hauts responsables de l'ONU. En outre, Carmel Agius a supervisé l'élaboration de projets de manifestations relatives à l'héritage du Tribunal, envisagées pour ce dernier exercice biennal, afin d'assurer la pérennité des réalisations du Tribunal au-delà de sa fermeture en 2017. Il a d'ailleurs annoncé, peu après avoir pris la présidence, que ses priorités pour ce dernier exercice biennal étaient, en tout premier lieu, de tenir la date de 2017 pour la fermeture du Tribunal, en deuxième lieu, d'assurer l'efficacité des procédures judiciaires sans sacrifier leur équité ni leur qualité et, en troisième lieu, de consolider l'image du Tribunal et l'incidence de ses travaux.

1. Assurer l'achèvement en temps voulu des activités judiciaires du Tribunal

6. Pendant leurs mandats respectifs, les Présidents et les Vice-Présidents ont collaboré étroitement avec les juges et les fonctionnaires du Tribunal pour que tous les procès, tant en première instance qu'en appel, dont l'achèvement était prévu au cours de la période considérée se terminent en temps voulu et pour limiter les risques de retard dans les procès encore en cours. En particulier, ils ont suivi activement l'avancement des affaires et pris des mesures visant à prévenir les conséquences de l'attrition des effectifs ou à les corriger; ces mesures ont notamment consisté à affecter davantage de juristes aux équipes ayant besoin de renforts à la suite du départ de fonctionnaires très expérimentés, à offrir des promotions pour inciter les fonctionnaires à rester en poste, et à explorer d'autres solutions possibles comme l'octroi d'une prime de fin de service. De plus, le Groupe de travail chargé de la planification des procès en première instance et en appel, placé sous la direction du Vice-Président, s'est réuni régulièrement pour suivre les procès en première instance et en appel et en rendre compte, pour s'assurer de l'avancement des affaires et pour identifier les facteurs susceptibles d'entraîner des retards et prévenir leur apparition.

2. Relations avec les gouvernements et les organisations internationales

7. Pendant leurs mandats respectifs au cours de la période considérée, Theodor Meron et Carmel Agius ont présenté les travaux du Tribunal aux principaux organes de l'ONU et au Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux. Le 13 octobre 2015, Theodor Meron a pris la parole devant l'Assemblée générale pour présenter le vingt-deuxième rapport annuel du Tribunal (A/70/226-S/2015/585). Le 9 décembre 2015, Carmel Agius a pris la parole devant le Conseil de sécurité pour présenter le vingt-quatrième rapport sur la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal (S/2015/874). Le 8 juin 2016, il a pris la parole devant le Conseil de sécurité pour présenter le vingt-cinquième rapport sur la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal (S/2016/454). En outre, pendant des missions à New York, les

Présidents ont rencontré des représentants d'États Membres et des fonctionnaires du Bureau des affaires juridiques. Carmel Agius a également rencontré le Secrétaire général en décembre 2015.

8. Au cours de la période considérée, divers représentants de gouvernements et d'organes judiciaires sont venus au Tribunal et ont rencontré l'un ou l'autre des Présidents, les juges et d'autres responsables pour s'informer des travaux du Tribunal, de ses réalisations et des difficultés rencontrées. Theodor Meron a notamment reçu la visite des Ambassadeurs d'Australie, du Bangladesh et de France, ainsi que celle du Président de la Cour suprême de Croatie, d'un juge de la Cour constitutionnelle de la République de Corée et du Conseiller juridique de l'ambassade de France.

9. Carmel Agius, quant à lui, a notamment reçu la visite des Ambassadeurs d'Allemagne, d'Arménie, de Croatie, de la Fédération de Russie, d'Italie, du Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de Serbie ainsi que celle du Ministre d'État et représentant spécial du Premier Ministre du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour la prévention des violences sexuelles en période de conflit, du Secrétaire général du Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas, du Ministre de la justice de Croatie, et du membre croate de la présidence de Bosnie-Herzégovine. En outre, en mai 2016, une délégation de juges, de procureurs et d'enquêteurs du Monténégro a effectué une visite de deux jours au Tribunal. Enfin, Carmel Agius s'est adressé le 25 février 2016 à la communauté diplomatique réunie à La Haye; aux quelque 90 diplomates présents, il a exposé les travaux du Tribunal et les objectifs qu'il a fixés pour son dernier exercice biennal.

10. Le 21 septembre 2015, Theodor Meron a effectué une mission officielle à Bruxelles afin d'obtenir le soutien de l'Union européenne au Programme de sensibilisation du Tribunal. Le 26 février 2016, Carmel Agius s'est rendu en mission officielle à Strasbourg pour y assister à une conférence organisée conjointement par la Cour européenne des droits de l'homme et la Société européenne de droit international. Il a également effectué une mission officielle en Bosnie-Herzégovine pour y assister, le 11 juillet 2016, à une cérémonie organisée au mémorial de Potočari à l'occasion du 21^e anniversaire du génocide de Srebrenica. Dans l'allocation qu'il a alors prononcée, le Président a notamment souligné, d'une part, le rôle qu'a joué le Tribunal pour que les crimes commis à Srebrenica soient reconnus en tant que génocide et, d'autre part, la nécessité de reconnaître pleinement le passé.

3. Activités judiciaires

11. En vertu des pouvoirs judiciaires que leur confèrent le Statut du Tribunal, son Règlement de procédure et de preuve (le « Règlement ») et ses directives pratiques, les Présidents ont rendu, au cours de la période considérée, de nombreuses ordonnances attribuant des affaires aux Chambres. En outre, Theodor Meron a statué sur une demande d'examen d'une décision du Greffier relative à l'aide juridictionnelle et sur une demande de libération anticipée et de mise en liberté provisoire, qu'il a rejetée au motif que le Tribunal n'était pas compétent pour en connaître.

4. Transition vers le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

12. La Division du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux située à La Haye a commencé ses travaux le 1^{er} juillet 2013. Pendant leurs mandats respectifs au cours de la période considérée, les Présidents ont pris les mesures nécessaires pour assurer la poursuite du transfert sans heurt des fonctions du Tribunal au Mécanisme, notamment au moyen de réunions périodiques avec le Greffier, ainsi que de réunions du Conseil de coordination, du groupe de travail chargé des archives et des dossiers et de l'équipe spéciale chargée de la liquidation. En outre, Carmel Agius a maintenu une communication et une coopération constantes avec le Président du Mécanisme.

5. Manifestations liées à la fermeture du Tribunal et à son héritage

13. Plus le Tribunal approche de la fin de son mandat, plus il devient crucial de savoir comment assurer au mieux la pérennité de son héritage, tant dans les pays issus de l'ancienne Yougoslavie qu'à une plus grande échelle. La période considérée a vu l'élaboration de projets de manifestations appelées à marquer la fermeture du Tribunal et à mettre en avant son héritage; ces projets ont été élaborés avec la participation active du Cabinet du Président et en consultation avec des représentants du Greffe, du Bureau du Procureur et de l'Association des conseils de la Défense.

B. Bureau

14. Aux termes de l'article 23 du Règlement, le Bureau est constitué du Président, du Vice-Président et des Présidents des Chambres de première instance. Au cours de la période considérée, les deux Présidents successifs ont régulièrement consulté les autres membres du Bureau au sujet de questions de politique générale intéressant le Tribunal et de points particuliers d'ordre juridique, procédural ou pratique.

C. Conseil de coordination

15. Aux termes de l'article 23 *bis* du Règlement, le Conseil de coordination est constitué du Président, du Procureur et du Greffier. Au cours de la période considérée, le Conseil de coordination s'est réuni à plusieurs reprises pour discuter, entre autres, de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal, des activités liées aux archives, de questions budgétaires, du transfert des fonctions du Tribunal au Mécanisme, et de l'audit réalisé au Tribunal par le Bureau des services de contrôle interne (voir plus bas).

D. Séances plénières

16. Au cours de la période considérée, les juges du Tribunal ont tenu trois séances plénières : une séance extraordinaire le 21 octobre 2015 (à laquelle Carmel Agius a été élu Président et Liu Daqun Vice-Président), et deux séances ordinaires les 28 janvier 2016 et 6 juillet 2016.

E. Comité du Règlement

17. Pendant la première partie de la période considérée, étaient membres du Comité du Règlement les juges Carmel Agius (alors Vice-Président du Tribunal, Président du Comité), Theodor Meron (Président du Tribunal), Christoph Flügge, Alphons Orié et O Gon Kwon. Après les changements intervenus à la tête du Tribunal le 17 novembre 2015 et le départ du juge O Gon Kwon, étaient membres du Comité du Règlement les juges Liu Daqun (Vice-Président du Tribunal, Président du Comité), Carmel Agius (Président du Tribunal), Christoph Flügge et Alphons Orié. Sont membres du Comité du Règlement avec voix consultative le Procureur, le Greffier et un représentant de l'Association des conseils de la Défense. Le Comité du Règlement ne s'est pas réuni au cours de la période considérée.

F. Audit réalisé par le Bureau des services de contrôle interne

18. Par sa résolution 2256 (2015), le Conseil de sécurité a prié le Bureau des services de contrôle interne d'évaluer les méthodes de travail du Tribunal et de présenter son rapport avant le 1^{er} juin 2016. Des fonctionnaires du Bureau des services de contrôle interne ont été présents au Tribunal en mars 2016 pour conduire leur audit; les hauts responsables, les juges et le personnel du Tribunal leur ont apporté une coopération pleine et entière. Le rapport d'audit, auquel était jointe la réponse écrite du Tribunal, a été présenté le 16 mai 2016. Conformément à la résolution 2256 (2015), le Tribunal rendra compte de la suite donnée aux recommandations du Bureau des services de contrôle interne dans le prochain rapport semestriel qu'il présentera au Conseil de sécurité, c'est à dire en novembre 2016.

III. Activités des Chambres

A. Composition des Chambres

19. Le Tribunal compte actuellement sept juges permanents de sept pays différents : Carmel Agius (Président, Malte), Liu Daqun (Vice-Président, Chine), Christoph Flügge (Allemagne), Alphons Orié (Pays-Bas), Fausto Pocar (Italie), Theodor Meron (États-Unis d'Amérique) et Bakone Justice Moloto (Afrique du Sud).

20. Gon Kwon (République de Corée), Jean Claude Antonetti (France), Burton Hall (Bahamas), Howard Morrison (Royaume Uni), Guy Delvoie (Belgique) et Koffi Kumelio A. Afandé (Togo) ont également été juges permanents pendant la période considérée, mais ils ont quitté le Tribunal à la fin de leur mandat.

21. En outre, les juges permanents du Tribunal pénal international pour le Rwanda Arlette Ramarason (Madagascar), Khalida Rachid Khan (Pakistan), Bakhtiyar Tuzmukhamedov (Fédération de Russie) et Mandiaye Niang (Sénégal) ont également siégé à la Chambre d'appel du Tribunal pendant la période considérée, mais ils ont quitté le Tribunal à la fin de leur mandat.

22. Pendant la période considérée, Antoine Kesia Mbe Mindua (République démocratique du Congo), Flavia Lattanzi (Italie) et Melville Baird (Trinité-et-Tobago) ont été juges *ad litem* du Tribunal, qu'ils ont quitté à la fin de leur mandat.

23. Si, au début de la période considérée, trois Chambres de première instance étaient en activité, au terme de la période, et à la suite du départ des juges affectés à l'affaire *Karadžić* ou à l'affaire *Šešelj*, une seule l'est encore, composée des juges Orié (Président), Flügge et Moloto.

24. Au terme de la période considérée, la Chambre d'appel était composée des juges Agius (Président), Pocar, Liu et Meron, c'est à dire d'un nombre de juges insuffisant pour statuer sur les appels interlocutoires susceptibles d'être interjetés dans l'affaire *Mladić*. Au moment où le présent rapport a été rédigé, diverses solutions permettant à un cinquième juge de rejoindre la Chambre d'appel pour les besoins de ces appels interlocutoires étaient à l'étude. Par contre, dans l'affaire *Prlić et consorts*, ce problème ne se pose pas compte tenu de la composition de la Chambre d'appel en l'espèce (voir plus bas).

B. Principales activités des Chambres

1. Chambre de première instance I

Affaire Mladić

25. Ratko Mladić est accusé de 11 chefs de génocide, de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre, pour des actes commis en Bosnie-Herzégovine entre le 12 mai 1992 et le 30 novembre 1995. La Chambre de première instance est composée des juges Orié (Président), Flügge et Moloto. Le procès s'est ouvert le 16 mai 2012. La présentation des moyens de preuve devrait s'achever en août de cette année, après quoi les parties déposeront leurs mémoires en clôture, et le réquisitoire et les plaidoiries seront entendus. La Chambre de première instance se consacrera ensuite pleinement au délibéré et à la rédaction du jugement. Le prononcé du jugement reste prévu pour novembre 2017. Les juges et l'équipe d'appui juridique ont pris diverses mesures pour limiter les délais de préparation du jugement, en demandant notamment l'affectation de ressources supplémentaires pour la phase de rédaction. De tels renforts ont été mobilisés, mais on peut néanmoins prévoir que des fonctionnaires hautement qualifiés continueront à quitter le Tribunal pour un emploi plus pérenne. Il sera donc de plus en plus difficile de conserver le personnel essentiel à l'affaire, ce qui revêt pourtant la plus haute importance dans une affaire d'une telle ampleur et d'une telle complexité.

Affaire Jojić et consorts

26. Petar Jojić, Jovo Ostojić et Vjerica Radeta doivent répondre de quatre chefs d'outrage au Tribunal pour avoir intimidé des témoins dans l'affaire *Šešelj*. La procédure est restée confidentielle jusqu'au 1^{er} décembre 2015. Les mandats d'arrêt délivrés le 19 janvier 2015 n'ont toujours pas été exécutés par la République de Serbie, ce pourquoi il est impossible de prévoir la date d'ouverture et la durée exactes du procès. Si les mandats d'arrêt ne sont pas exécutés prochainement, il pourra être nécessaire de discuter d'urgence d'une solution qui permettrait de clore cette affaire avant novembre 2017.

2. Chambre de première instance II

Affaire Hadžić

27. Goran Hadžić, désormais décédé, était accusé de 14 chefs de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre, pour des actes commis en Croatie et en Serbie entre le 25 juin 1991 et le mois de décembre 1993. La Chambre de première instance était composée des juges Delvoie (Président), Hall et Mindua. Le procès s'est ouvert le 16 octobre 2012, mais a été suspendu le 20 octobre 2014 en raison des graves problèmes de santé de l'accusé. Le 26 octobre 2015, la Chambre a décidé de suspendre la procédure pour une période de trois mois, considérant à la majorité que, si Goran Hadžić était toujours apte à être jugé, son état de santé empêchait sa détention au quartier pénitentiaire des Nations Unies à La Haye. Le 4 mars 2016, la Chambre d'appel a partiellement accueilli l'appel interjeté contre cette décision par le Bureau du Procureur. Elle a invité la Chambre de première instance à apprécier de nouveau, sur la base des rapports médicaux actualisés disponibles, l'aptitude de Goran Hadžić à être jugé. Le 24 mars 2016, la Chambre de première instance a rendu une nouvelle décision par laquelle, après avoir conclu à la majorité que Goran Hadžić n'était pas apte à être jugé, elle suspendait le procès *sine die*. Le 19 mai 2016, le Bureau du Procureur a présenté une demande pour qu'il soit officiellement mis fin au procès et, dans une réponse déposée le 2 juin 2016, la Défense a elle aussi sollicité l'arrêt de la procédure. La Chambre de première instance a rejeté ces demandes le 17 juin 2016 et elle a certifié les appels que le Bureau du Procureur et la Défense envisageaient d'interjeter contre cette décision. Mais Goran Hadžić est décédé le 12 juillet 2016, et il a été mis fin à l'affaire le 22 juillet 2016.

3. Chambre de première instance III

Affaire Karadžić

28. La Chambre de première instance a rendu son jugement dans l'affaire *Karadžić* le 24 mars 2016. Elle a déclaré l'accusé coupable de génocide pour les crimes commis à Srebrenica, de cinq chefs de crimes contre l'humanité et de quatre chefs de violations des lois ou coutumes de la guerre. Elle l'a déclaré non coupable d'un chef de génocide se rapportant à sept municipalités de Bosnie-Herzégovine. La Chambre a condamné Radovan Karadžić à une peine unique de 40 ans d'emprisonnement.

Affaire Šešelj

29. La Chambre de première instance a rendu son jugement dans l'affaire *Šešelj* le 31 mars 2016. Elle a déclaré Vojislav Šešelj non coupable et l'a acquitté des neuf chefs de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre retenus contre lui dans l'acte d'accusation pour des actes commis en Croatie, en Bosnie-Herzégovine et en Voïvodine (Serbie) entre août 1991 et septembre 1993, et ce, à la majorité pour huit des neuf chefs d'accusation.

4. Chambre d'appel

a) *Appels interlocutoires*

30. La Chambre d'appel a statué sur deux appels interlocutoires. Le 4 mars 2016, dans l'affaire *Hadžić*, elle a fait partiellement droit à l'appel interjeté par le Bureau

du Procureur contre la décision rendue par la Chambre de première instance le 26 octobre 2015. Sa seconde décision étant confidentielle et *ex parte*, rien ne peut en être dit.

b) *Appels au fond*

31. La Chambre d'appel a rendu deux arrêts au fond au cours de la période considérée.

32. Dans l'affaire *Stanišić et Simatović*, la Chambre d'appel a rendu son arrêt le 15 décembre 2015. Elle a accueilli, à la majorité, certains moyens d'appel soulevés par le Bureau du Procureur et ordonné que Jovica Stanišić et Franko Simatović soient rejugés pour tous les chefs d'accusation.

33. Dans l'affaire *Stanišić et Župljanin*, la Chambre d'appel a rendu son arrêt le 30 juin 2016. La Chambre de première instance avait déclaré Mićo Stanišić et Stojan Župljanin coupables de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre commis en Bosnie-Herzégovine en 1992 et les avait condamnés à une peine de 22 ans d'emprisonnement chacun. La Chambre d'appel a confirmé les déclarations de culpabilité et la peine d'emprisonnement prononcées à leur encontre.

34. Par ailleurs, le 14 décembre 2015, la Chambre d'appel du Tribunal pénal international pour le Rwanda, à laquelle siègent aussi des juges du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, a rendu son arrêt dans l'affaire *Butare*. C'était la dernière et la plus importante affaire en appel portée devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda.

35. La Chambre d'appel reste saisie d'un seul appel au fond, interjeté dans l'affaire *Prlić et consorts*. Cette procédure d'appel compte parmi les plus volumineuses que le Tribunal ait eu à traiter, avec sept appelants (y compris le Bureau du Procureur) et un total de plus de 500 moyens d'appel et branches de moyens d'appel. La Chambre de première instance a déclaré les six accusés coupables de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre commis en Bosnie-Herzégovine entre 1992 et 1994. La Chambre d'appel est composée des juges Agius (Président), Pocar, Liu, Meron et Moloto. La procédure de dépôt des mémoires relatifs à l'appel a pris fin le 29 mai 2015, et le prononcé de l'arrêt reste prévu pour novembre 2017. Si des ressources supplémentaires ont bien été affectées pour assurer le respect de ce délai, on peut néanmoins prévoir que des fonctionnaires hautement qualifiés continueront à quitter le Tribunal pour un emploi plus pérenne. Il sera donc de plus en plus difficile de conserver le personnel essentiel à l'affaire, bien au fait de ce volumineux dossier, des mémoires relatifs à l'appel et des méthodes de travail en vigueur au Tribunal. Les juges et l'équipe d'appui juridique ont pris diverses mesures pour éviter les retards dans la préparation de l'arrêt. Ces mesures comprennent l'élaboration d'un calendrier et d'un plan de travail permettant de tirer le meilleur parti des ressources supplémentaires, ainsi que la fourniture par les juristes affectés aux juges du collège d'une assistance ad hoc à l'équipe d'appui juridique.

c) Autres décisions rendues par la Chambre d'appel

36. Durant la période considérée, 34 décisions et ordonnances au total ont été rendues au stade de la mise en état en appel¹.

IV. Activités du Bureau du Procureur

A. Achèvement des procès en première instance et en appel

37. Au cours de la période considérée, le Bureau du Procureur a continué de s'employer à terminer rapidement son travail dans les derniers procès en première instance et en appel tout en gérant la réduction de ses effectifs. Il a continué de redéployer ses effectifs et ses ressources avec souplesse afin que tous les délais fixés par les Chambres soient respectés. Le Bureau du Procureur a continué également d'aider les responsables et le personnel du Mécanisme dans le cadre du transfert de fonctions prévu par les Dispositions transitoires.

38. Pendant la période considérée ont été rendus deux jugements (affaire *Karadžić* et affaire *Šešelj*) et deux arrêts (affaire *Stanišić et Simatović* et affaire *Stanišić et Župljanin*).

39. Le 24 mars 2016, la Chambre de première instance, à l'unanimité de ses membres, a déclaré Radovan Karadžić coupable de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre et l'a condamné à une peine d'emprisonnement de 40 ans. Le 31 mars 2016, la Chambre de première instance, à la majorité de ses membres pour huit des neuf chefs d'accusation, a acquitté Vojislav Šešelj de tous les chefs. Le 15 décembre 2015, la Chambre d'appel a accueilli en partie l'appel que le Bureau du Procureur avait introduit dans l'affaire *Stanišić et Simatović*, a infirmé le jugement de la Chambre de première instance et a ordonné un nouveau procès. Le 30 juin 2016, la Chambre d'appel a rendu son arrêt dans l'affaire *Stanišić et Župljanin*, confirmant les déclarations de culpabilité et les peines prononcées contre les accusés en première instance. Conformément aux Dispositions transitoires, le nouveau procès dans l'affaire *Stanišić et Simatović* et les procédures en appel dans l'affaire *Karadžić* et l'affaire *Šešelj* seront menés par le Mécanisme.

40. Restent en cours devant le Tribunal un dernier procès en première instance (affaire *Mladić*) et un dernier procès en appel (affaire *Prlić et consorts*). Dans l'affaire *Mladić*, il est prévu que le réquisitoire et la plaidoirie soient présentés cet automne. Le 22 juillet 2016, il a été mis fin à la procédure engagée contre Goran Hadžić, qui était suspendue depuis octobre 2014 en raison de l'état de santé de l'accusé, du fait du décès de ce dernier. La Division des appels du Bureau du Procureur continue de s'employer à se préparer rapidement et efficacement en vue du procès en appel dans l'affaire *Prlić et consorts*, prévu pour début 2017.

41. Le Bureau du Procureur a continué à supprimer des postes au fur et à mesure que s'achevaient les procès en première instance et en appel. Les retards dans l'achèvement des procès n'ont eu aucune incidence sur la réduction des effectifs du Bureau du Procureur, qui a pu prendre en charge les tâches supplémentaires dans la limite des ressources disponibles et continuer de réduire ses effectifs selon le calendrier prévu. Le Bureau du Procureur soutient activement les mesures destinées

¹ Ce nombre s'entend des ordonnances et des décisions rendues jusqu'au 31 juillet 2016.

à aider les fonctionnaires à poursuivre leur carrière une fois achevé leur travail au Tribunal. Il continue de soutenir les programmes de formation mis à la disposition de ses collaborateurs et d'aider ces derniers à bénéficier du soutien offert par le Bureau chargé de la reconversion professionnelle. À ce propos, le Bureau du Procureur facilite le développement de réseaux de contacts et offre d'autres possibilités afin d'aider ses collaborateurs et de garantir la reconnaissance des compétences considérables qu'ils ont acquises, lesquelles sont utilisables et présentent un grand intérêt dans d'autres domaines d'activité fondamentaux de l'Organisation.

42. Pendant la période considérée, le partage des ressources entre le Bureau du Procureur du Tribunal et le Bureau du Procureur du Mécanisme s'est considérablement accru avec la mise en œuvre de la politique du « bureau unique » visant à mettre en commun les effectifs et ressources des deux bureaux. Conformément à cette politique, tous les collaborateurs des deux Procureurs pourront désormais être affectés avec souplesse à des tâches incombant tant au Tribunal qu'au Mécanisme, selon les exigences opérationnelles et leur connaissance des affaires (« double-hatting »).

B. Coopération

43. Pour mener à bien sa mission, le Bureau du Procureur a continué de solliciter la pleine coopération des États, conformément à l'article 29 du Statut du Tribunal.

44. Pendant la période considérée, le Bureau du Procureur a pu opportunément consulter documents et archives et avoir accès aux témoins en Bosnie-Herzégovine, en Croatie et en Serbie.

45. Cependant, le Bureau du Procureur regrette que la Serbie se soit détournée de la voie de la pleine coopération avec le Tribunal. Ainsi que le Président Carmel Agius et le Procureur en ont rendu compte au Conseil de sécurité, la Serbie n'a toujours pas collaboré avec le Tribunal et exécuté les mandats d'arrêt dressés par celui-ci contre trois accusés serbes. La Serbie se trouve depuis janvier 2015 dans l'obligation d'exécuter ces mandats d'arrêt. Elle a eu la possibilité de participer pleinement aux débats devant la Chambre de première instance et de s'expliquer quant à son inaction. Après avoir entendu la Serbie, la Chambre de première instance a signalé son refus de coopérer au Président Theodor Meron et ordonné à la Serbie de lui faire périodiquement rapport sur les efforts entrepris pour exécuter les mandats d'arrêt. Le Bureau du Procureur exhorte les autorités de Serbie à arrêter sans délai les trois accusés et à les remettre à la garde du Tribunal.

46. Pour mener à bien ses travaux, le Tribunal doit pouvoir compter sur l'appui et la coopération que lui apportent les États non issus de l'ex-Yougoslavie et les organisations internationales. Il continue d'avoir besoin de leur assistance pour retrouver des documents, des informations et des témoins, ainsi que pour la protection de ces derniers, y compris leur réinstallation. Le Bureau du Procureur tient une fois de plus à saluer l'assistance que lui ont prêtée, pendant la période considérée, les États Membres de l'ONU et les organisations internationales, y compris l'ONU et ses institutions, l'Union européenne, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et le Conseil de l'Europe.

C. Transition du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie vers les juridictions nationales chargées des affaires de crimes de guerre

47. À l'heure où le Tribunal termine son mandat, le Bureau du Procureur reste résolu à promouvoir les poursuites efficaces pour crimes de guerre en ex-Yougoslavie, en s'entretenant régulièrement avec ses homologues et en déployant des efforts pour renforcer les capacités des institutions judiciaires nationales. La poursuite efficace des personnes présumées responsables des crimes de guerre commis pendant les conflits en ex-Yougoslavie est essentielle pour l'instauration et le maintien de l'état de droit, ainsi que pour la recherche de la vérité et le processus de réconciliation. Avec la fin du mandat du Tribunal, l'établissement des responsabilités pour ces crimes repose sur les parquets et tribunaux nationaux.

48. Pendant la période considérée, le Bureau du Procureur a continué de s'efforcer d'aider les autorités judiciaires nationales des pays de l'ex-Yougoslavie à mieux gérer les affaires de crimes de guerre qu'elles doivent juger. Le programme de formation mené conjointement par l'Union européenne et le Tribunal au profit des parquets nationaux et des jeunes juristes en ex-Yougoslavie a été un élément central des efforts du Bureau du Procureur. Ce dernier a également fourni des informations et des éléments de preuve pour faciliter les enquêtes et les procès en cours, tout en améliorant l'accès à ses bases de données.

49. Dans l'ensemble, bien que le traitement des affaires de crimes de guerre par les juridictions nationales de la région ait continué pendant la période considérée, la situation reste mitigée et il n'est pas certain, vu les tendances actuelles, qu'elle évolue dans la bonne direction. Le rythme auquel ces affaires progressent n'est pas suffisant compte tenu de toutes celles qui doivent encore être jugées. Les enquêtes et les poursuites menées dans le cadre des affaires complexes concernant des responsables de haut rang et de rang intermédiaire, en particulier, n'ont pas non plus suffisamment progressé.

50. Le parquet de Bosnie-Herzégovine a pris des décisions en matière de poursuites dans toutes les affaires de catégorie II (dossiers d'enquête) que le Bureau du Procureur lui a transmises et qui étaient pendantes, à une exception près. Les actes d'accusation dans ces affaires ont été confirmés et les procès sont en cours. Cette avancée notable prouve que le soutien constant apporté aux parquets nationaux par le Bureau du Procureur et l'engagement de ce dernier à leurs côtés sont fructueux. Si les ressources suffisantes ont bien été affectées aux affaires de catégorie II, force est de constater que le parquet de Bosnie-Herzégovine continue de dresser un nombre important d'actes d'accusation dans des affaires moins complexes.

51. Le parquet de Bosnie-Herzégovine a sollicité la coopération des autorités croates pour le traitement d'un certain nombre d'affaires de catégorie II. Plusieurs difficultés sont apparues dans le cadre du transfert des dossiers de ces affaires aux autorités judiciaires croates. Les autorités croates ont confirmé qu'une affaire renvoyée par la Bosnie-Herzégovine était depuis plus d'un an en attente de règlement au Ministère de la justice en raison d'un décret du Gouvernement croate. Le Bureau du Procureur exhorte les autorités croates à revoir leur politique sans attendre, car le décret qu'elles ont adopté fait obstacle aux progrès qui doivent être

accomplis d'urgence dans la coopération régionale et au traitement des affaires de catégorie II.

52. Les poursuites pour crimes de guerre en Serbie sont à un carrefour important. Le Gouvernement serbe a adopté le 20 février 2016 la Stratégie nationale de poursuite en matière de crimes de guerre pour la période allant de 2016 à 2020. Cette stratégie est l'expression de l'engagement du Gouvernement à établir les responsabilités pour crimes de guerre quelles que soient la nationalité, l'origine ethnique, la religion et la qualité des auteurs et des victimes. Pourtant, ainsi qu'il a été dit plus haut, la Serbie a manqué à ses obligations de coopération en n'arrêtant pas trois accusés à l'encontre desquels des mandats d'arrêt ont été délivrés en janvier 2015. Une évolution préoccupante a été observée pendant la période considérée, qu'illustrent entre autres le fait qu'à la date prévue de fin décembre 2015, le Gouvernement serbe n'avait toujours pas nommé un nouveau procureur général chargé des crimes de guerre, le fait que les autorités judiciaires serbes n'ont pas exécuté la peine prononcée contre Novak Djukić par la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine, et le fait que la glorification de personnes condamnées pour crimes de guerre persiste en Serbie. Il appartient désormais à ce pays de prouver qu'il honorera l'engagement qu'il a pris de coopérer avec le Tribunal, de soutenir l'établissement des responsabilités pour crimes de guerre et de promouvoir une coopération régionale efficace.

53. Au cours de la période considérée, la préoccupation du Bureau du Procureur n'a fait que croître à la perspective de voir s'inverser la tendance positive observée précédemment en matière de coopération régionale sur les affaires de crimes de guerre. Les tensions politiques entre pays et les pressions nationalistes sur les scènes intérieures, liées les unes comme les autres à l'héritage des conflits, ne sont pas propices à une coopération régionale en matière d'affaires de crimes de guerre. Le contexte politique de plus en plus difficile a également mis en évidence et exacerbé des problèmes techniques connus qui entravent la coopération régionale. Les difficultés que connaît actuellement cette coopération ne sont ni uniques ni insolubles. La coopération régionale a fortement progressé ces 10 dernières années grâce aux efforts que lui ont consacrés les magistrats. Volonté et soutien politiques sont maintenant nécessaires pour faire de l'établissement des responsabilités pour crimes de guerre une question régionale et proposer des solutions aux difficultés actuelles.

D. Renforcement des capacités judiciaires et héritage du Tribunal

54. Pendant la période considérée, le Bureau du Procureur a continué de s'efforcer de transférer son savoir-faire et ses informations aux autorités nationales afin de renforcer les capacités des juridictions nationales chargées des affaires de crimes de guerre en ex-Yougoslavie. Il a également partagé les enseignements tirés de ses travaux et les meilleures pratiques qu'il en a dégagées avec ses homologues travaillant à l'échelon national dans de nombreux domaines de la justice pénale en Afrique, en Amérique du Sud, en Europe et au Moyen-Orient.

55. Le 31 mai 2016, le Bureau du Procureur a publié son livre sur les poursuites engagées, tout au long du mandat du Tribunal, contre les auteurs de violences sexuelles commises en temps de guerre. Cet ouvrage documente et analyse de

manière approfondie les travaux du Bureau du Procureur et la jurisprudence du Tribunal sur ces crimes. Rédigé en ayant à l'esprit l'objectif de renforcement des capacités judiciaires nationales, ce livre constituera un outil important pour les juristes. Le Bureau du Procureur travaille également à l'élaboration de supports de formation pour l'enseignement des idées et messages clefs exposés dans le livre.

V. Activités du Greffe

56. Au cours de la période considérée, le Greffe a continué d'apporter un soutien juridique, administratif, technique et logistique aux procédures judiciaires engagées devant le Tribunal, tout en s'employant à préparer la poursuite de la réduction des effectifs et la fermeture du Tribunal et à transférer les dossiers du Tribunal au Mécanisme.

57. Disposant d'effectifs réduits, toutes les sections du Greffe ont continué à regrouper les fonctions et à mettre en commun les capacités opérationnelles afin de garantir le fonctionnement efficace et rapide du Greffe. Le personnel du Greffe a fait preuve de flexibilité et s'est montré disposé à accepter de plus larges responsabilités sans transiger sur la qualité du soutien judiciaire et administratif qu'il apporte à certaines des affaires les plus lourdes et les plus complexes portées devant le Tribunal. Par ailleurs, le Greffe a fourni l'ensemble des services administratifs nécessaires au bon fonctionnement du Tribunal, a aidé les juridictions nationales et a géré le Programme de sensibilisation du Tribunal.

58. En même temps, le Greffe a continué de fournir des services et un soutien administratif général au Mécanisme, a aidé celui-ci à mettre en place progressivement sa propre administration autonome et a contribué au renforcement des relations de travail entre les deux divisions du Mécanisme.

A. Cabinet du Greffier

59. Le Cabinet du Greffier a assisté le Greffier dans l'exercice de sa responsabilité globale de direction du Greffe, consistant notamment à superviser toutes les sections du Greffe et à représenter le Tribunal auprès du pays hôte et d'autres États Membres, des organisations internationales et des partenaires externes. Il a également facilité la représentation du Tribunal dans ses relations avec divers organes de l'ONU, notamment dans le cadre de la présentation de documents au Groupe du contrôle hiérarchique, au Tribunal du contentieux administratif et au Tribunal d'appel des Nations Unies.

60. Travaillant main dans la main avec les fonctionnaires du Mécanisme, le Cabinet du Greffier a continué d'apporter son soutien au Greffier dans la gestion des opérations du Greffe du Mécanisme, tant à Arusha qu'à La Haye, en particulier dans le cadre des procédures judiciaires, dans la mise au point définitive des politiques et des procédures de fonctionnement, et dans les procédures de recrutement.

61. Le Cabinet du Greffier a fourni au Greffier et à la Division de l'administration, en ce qui concerne diverses questions touchant aux ressources humaines, des conseils sur le droit et les politiques afférentes, et a continué à les aider dans le processus de réduction des effectifs, notamment dans l'examen comparatif pour l'exercice biennal 2016-2017 et la mise en œuvre des mesures en résultant.

B. Division des services d'appui judiciaire

62. La Division des services d'appui judiciaire comprend la Section des services d'appui judiciaire, le Service des dossiers judiciaires, le quartier pénitentiaire des Nations Unies et la Section des services linguistiques et de conférence. La Section des services d'appui judiciaire comprend quatre subdivisions : le Service des opérations et de l'appui aux victimes et aux témoins et le Service de protection des témoins (appelés ensemble Section d'aide aux victimes et aux témoins), le Service des opérations en salle d'audience et le Bureau de l'aide juridictionnelle et de la défense.

63. Au cours de la période considérée, le Greffe a fourni un appui dans quatre affaires en première instance (dont trois ont été clôturées pendant la période) et trois affaires en appel (dont deux ont été clôturées pendant la période) concernant 14 accusés au total, et a enregistré quelque 115 écritures juridiques relatives à des affaires en cours ou terminées devant le Tribunal. Le Greffe a également apporté son appui dans une affaire d'outrage qui en est au stade de la mise en état et dans laquelle trois personnes sont mises en cause.

1. Section des services d'appui judiciaire et Service des dossiers judiciaires

64. Au cours de la période considérée, la Section d'aide aux victimes et aux témoins a apporté une aide pratique et psychosociale à 45 témoins venus déposer devant le Tribunal (et à leurs accompagnateurs) et elle a continué de consulter les témoins à propos de demandes, introduites pour les besoins de procédures engagées devant d'autres tribunaux, de modification des mesures de protection dont ils bénéficient, demandes dont le nombre a augmenté les 12 derniers mois. Par ailleurs, la Section a achevé le rapport final de son étude pilote sur les conséquences que peut avoir à long terme, pour les témoins, le fait de déposer devant le Tribunal. Les conclusions exposées dans le rapport, qui reposent sur des entretiens avec 300 témoins, ont été présentées à La Haye et dans toute l'ex-Yougoslavie en juin 2016. La Section a en outre pris des mesures concrètes pour régler des problèmes de sécurité signalés par des témoins, y compris dans certains cas en veillant à leur réinstallation. Enfin, elle a continué d'aider le Mécanisme, en coopérant étroitement avec lui, à rationaliser ses pratiques et à renforcer les relations de travail entre ses deux divisions.

65. Au cours de la période considérée, le Service des opérations en salle d'audience a fourni son appui dans quatre procès en première instance et trois procès en appel, y compris pour le prononcé de trois jugements ou arrêts. En outre, par l'intermédiaire de son Bureau de liaison avec les accusés assurant eux-mêmes leur défense, il a apporté son soutien à deux accusés dans cette situation.

66. Par ailleurs, au cours de la période considérée, le Service des dossiers judiciaires a traité 1 501 écritures déposées devant le Tribunal (23 593 pages), 953 écritures déposées devant le Mécanisme (7 024 pages), 320 comptes rendus d'audience du Tribunal en anglais et en français (24 130 pages) et 10 comptes rendus d'audience du Mécanisme en anglais et en français (170 pages). Il a également contribué au partage et au transfert des dossiers judiciaires entre le Tribunal et le Mécanisme.

67. Le Bureau de l'aide juridictionnelle et de la défense a continué d'administrer le système d'aide juridictionnelle du Tribunal, gérant notamment l'octroi de celle-ci

à plus d'une centaine de membres des équipes de la Défense. Douze des quatorze personnes jugées en première instance ou en appel au cours de la période considérée ont été déclarées indigentes ou partiellement indigentes et donc admises au bénéfice de l'aide juridictionnelle. Environ la moitié des affaires correspondantes ont été classées dans la catégorie des affaires les plus complexes. Le Bureau a également géré la nomination et la rémunération d'*amici curiae* et fourni une assistance sur des questions juridiques, pratiques et d'orientation générale relatives à l'administration du système d'aide juridictionnelle du Mécanisme.

2. Quartier pénitentiaire des Nations Unies

68. Le quartier pénitentiaire des Nations Unies a continué de fournir ses services tant au Tribunal qu'au Mécanisme; jusqu'à 19 personnes ont été détenues dans ses locaux, dans des conditions supérieures aux normes internationales applicables. Il a veillé à la présence des détenus aux audiences du Tribunal, pourvu aux soins et à la sécurité d'une personne accusée d'outrage au Tribunal, et exécuté six décisions et ordonnances de mise en liberté provisoire. Il a continué d'apporter son assistance aux accusés qui assurent eux-mêmes leur défense dans la préparation de leur dossier. Il s'est assuré que les détenus bénéficient de soins médicaux et de soins spécialisés sur place. Il a continué également d'adapter son mode de fonctionnement et ses services pour répondre aux besoins spécifiques d'une population de détenus vieillissante, et a facilité les examens effectués par les experts médicaux nommés par le Tribunal. En mai 2016, le nombre de détenus ayant progressivement diminué, le quartier pénitentiaire a fermé l'une de ses deux dernières ailes, le nombre de ses cellules passant ainsi de 32 à 20.

3. Section des services linguistiques et de conférence

69. La Section des services linguistiques et de conférence a continué de fournir au Tribunal des services d'interprétation, de traduction et de transcription des débats. Elle a traduit environ 18 200 pages, comptabilisé 710 jours de travail de ses interprètes de conférence et produit 14 000 pages de comptes rendus d'audience en un an. Elle a notamment remis la traduction du volumineux arrêt rendu dans l'affaire *Le Procureur c. Popović et consorts* et a continué de soutenir le Mécanisme dans le cadre du dispositif de dédoublement du personnel (double-hatting). L'examen attentif des demandes de traduction, afin d'éviter les doublons, a permis d'épargner environ 235 000 dollars des États-Unis au cours de la période considérée.

C. Transfert des dossiers

70. Le Greffier a formé un groupe de travail de haut niveau chargé des archives et des dossiers du Tribunal, qui a pour mission de coordonner le transfert des dossiers et des archives du Tribunal au Mécanisme et de veiller à ce que ce transfert soit achevé à la date de fermeture du Tribunal. Le groupe de travail, qui se réunit tous les mois, a élaboré un projet d'ensemble et procédé à une évaluation globale des risques pour ce projet. La Section des archives et des dossiers du Mécanisme a en outre continué d'aider les sections du Tribunal à préparer le transfert de leurs dossiers au Mécanisme, en informant les responsables hiérarchiques et en formant le personnel. Elle a également coopéré avec les sections afin de fixer pour chacune d'elles des objectifs de mise à disposition des dossiers par étapes, objectifs qui

feront l'objet d'un suivi régulier par le groupe de travail. À l'heure actuelle, le Tribunal a transféré au Mécanisme plus de 30 % du volume total estimé de ses dossiers physiques. Pendant la période considérée, le Tribunal a en outre transféré 1,48 pétaoctet, soit environ 80 % du volume total de ses dossiers numériques.

D. Service de communication

71. Pendant la période considérée, le Service de communication a géré les demandes d'accès aux locaux du Tribunal pour le prononcé de trois jugements ou arrêts, y compris celui du jugement dans l'affaire *Karadžić* auquel ont assisté quelque 500 personnes, notamment des représentants de la communauté diplomatique, des journalistes, des universitaires et un nombre sans précédent de groupes de victimes.

72. Le Service de communication a aidé à organiser la première présentation faite par le Président Carmel Agius à la communauté diplomatique de La Haye et a coordonné les visites didactiques au Tribunal et au Mécanisme de plus de 250 groupes, accueillant ainsi plus de 6 000 visiteurs.

73. Le site Internet du Tribunal a enregistré plus de 2,2 millions de vues. En outre, une refonte complète du site, qui s'appuie désormais sur le logiciel de gestion de contenus Drupal Unified Content Management Framework, facilitera sa transformation en site dédié à l'héritage du Tribunal. De plus, une page d'information assortie d'un tableau chronologique interactif et un outil novateur donnant accès aux informations et aux documents relatifs aux affaires ont été créés et intégrés au site en prévision du prononcé du jugement dans l'affaire *Karadžić*. Pour la première fois, les enregistrements vidéo de l'intégralité d'un procès conduit par un tribunal pénal international sont disponibles en ligne.

74. Le Service de communication a continué de collaborer avec les autorités locales et les partenaires internationaux dans le but d'ouvrir des centres d'information dans les pays de l'ex-Yougoslavie. Des efforts sont actuellement déployés pour finaliser des accords avec la ville de Sarajevo et le mémorial de Srebrenica-Potočari et pour étudier la possibilité de créer des centres d'information dans d'autres pays de la région.

75. Le Programme de sensibilisation a intensifié ses efforts pour informer le public des pays de l'ex-Yougoslavie sur les travaux du Tribunal. Avec 55 conférences et séminaires organisés dans des lycées et des universités, le Programme de sensibilisation a touché plus de 2 000 étudiants et enseignants. Les antennes du Tribunal en Serbie et en Bosnie-Herzégovine ont organisé 20 manifestations, qui ont attiré plus de 1 000 personnes. Les cinquième et sixième documentaires de la série de documentaires sur les travaux du Tribunal produits par le Programme de sensibilisation (une version révisée de *Crimes before the ICTY: Višegrad* (Crimes jugés par le TPIY : Višegrad) et *Dubrovnik and Crimes against Cultural Heritage* (Dubrovnik et les crimes contre l'héritage culturel)) ont été achevés et projetés en Bosnie-Herzégovine, en Croatie et en Serbie. Au cours de la période considérée, 10 chaînes de télévision des pays de l'ex-Yougoslavie, ainsi que celle des Nations Unies (UNTV), ont fait savoir qu'elles souhaitaient diffuser les deux documentaires. De plus, afin de marquer le quinzième anniversaire du Programme de sensibilisation, le Tribunal a terminé et publié un livre qui présente de manière exhaustive le travail et le développement du programme au fil des ans.

Cette publication, intitulée *15 ans de sensibilisation aux travaux du TPIY*, sera présentée au public au second semestre 2016.

76. Par ailleurs, l'Union européenne a généreusement confirmé qu'elle soutiendrait financièrement le Programme de sensibilisation jusqu'à la fermeture du Tribunal. Le Tribunal souligne l'importance de la résolution 65/253 (2011) de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a engagé le Secrétaire général à continuer de chercher les moyens de recueillir des contributions volontaires suffisantes pour financer les activités de sensibilisation, et exhorte tous les États et autres donateurs à apporter leur soutien.

E. Division des services d'appui judiciaire

77. Dans sa résolution 70/242, l'Assemblée générale a approuvé le projet de budget-programme et a ouvert au Tribunal un crédit d'un montant brut révisé de 95 747 100 dollars des États-Unis (montant net : 85 024 600 dollars des États-Unis) pour l'exercice biennal 2016-2017, ce qui représente une baisse de 52 % par rapport au montant révisé du crédit accordé pour l'exercice biennal 2014-2015.

78. Pour l'exercice 2016-2017, les fonds extrabudgétaires sont estimés à 1 000 000 dollars des États-Unis; ils serviront à financer diverses activités du Tribunal. Au cours de la période considérée, le Tribunal a financé plusieurs projets grâce à ces fonds, notamment des activités de sensibilisation en ex-Yougoslavie et des programmes de formation destinés aux jeunes procureurs.

79. La Division des services administratifs a considérablement progressé dans la mise en œuvre du plan de liquidation administrative du Tribunal, en poursuivant le transfert d'actifs ou leur mise au rebut, en regroupant dans un seul bâtiment toutes les activités exercées à La Haye et en réduisant davantage les effectifs des deux antennes restantes.

80. En outre, dans le cadre du plan général de liquidation, la Division des services administratifs a continué de participer activement à la mise en œuvre du processus de réduction des effectifs, selon un plan élaboré, comme les années précédentes, en pleine collaboration avec les responsables hiérarchiques et les représentants du personnel. Le Bureau des services de contrôle interne a noté que l'examen comparatif et la politique de réduction des effectifs appliqués au Tribunal représentaient « la meilleure pratique dans la conduite d'un processus de changement ». Le Bureau chargé de la reconversion professionnelle a continué d'apporter un soutien aux fonctionnaires pour tous les aspects de leur reconversion pendant la période de réduction des effectifs et d'achèvement du mandat du Tribunal en proposant des formations et en organisant des ateliers.

81. Le Tribunal continue de réduire par étapes ses effectifs à mesure que les activités judiciaires diminuent au cours de l'exercice biennal 2016-2017; l'aboutissement de ce processus sera la suppression de tous les postes au 31 décembre 2017.

82. La Division des services administratifs a déployé des efforts considérables dans le cadre de la transition vers le système Umoja, dont elle a permis le déploiement réussi au Tribunal et au Mécanisme en tant qu'entités du groupe 4.

83. Enfin, la Division des services administratifs a apporté un appui et des services administratifs au Mécanisme dans les domaines couvrant les ressources humaines, les services généraux, les achats, les finances, les technologies de l'information et la sécurité. En prévision de sa fermeture à la fin de l'année 2017, le Tribunal a continué d'apporter au Mécanisme un appui dans sa transition vers sa propre administration autonome.
